

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-984/15/BC

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature
DPRH 15/13165/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 3-3 et 3-4 ;
- Le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

**Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

- Le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- La délibération du Bureau de Communauté FAG 06/448/BC du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir trois postes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Un adjoint au Directeur Général des Services (Direction Générale des Services) articles 3-3 et 3-4
- Un conseiller spécial du Directeur Général des Services (Direction Générale des Services) article 3-3
- Un conseiller spécial du Directeur Général des Services (Direction Générale des Services) articles 3-3 et 3-4

1/ Un adjoint au Directeur Général des Services inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et rattaché à la Direction Générale des Services

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- Analyse du contexte des différentes intercommunalités qui composent la future entité Aix-Marseille Métropole,
- Identification et analyse des évolutions de l'environnement (politique, juridique, social, économique, technologique) sur les politiques publiques liées à la préparation de la métropole,
- Elaboration des propositions de préfiguration des futurs conseils de territoire (définition, modalité de fonctionnement),
- Proposition d'une méthode pour l'élaboration des projets de territoire en application du projet de loi (selon les compétences, diagnostics des territoires, recensement des actions en cours et à venir, hiérarchisation pour programmation),
- Etude et analyse des modes de gouvernance potentiels entre intercommunalités et communes et entre les intercommunalités
- Exercice, à la demande du Président, de toute mission de rapprochement, de discussion ou de médiation, en particulier avec des partenaires extérieurs, institutionnels ou non,

**Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

- Elaboration des documents et éléments de langage nécessaires à la préparation et à la mise en place de la Métropole.

Profil : Formation supérieure de niveau bac+4 au minimum. Connaissances générales du fonctionnement du secteur public local et national (Parlement et gouvernement). Expérience professionnelle confirmée sur des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'administrateur hors classe et au régime indemnitaire y afférent.

2/ Un conseiller spécial du Directeur Général des Services inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux et rattaché à la Direction Générale des Services :

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- Analyse du contexte des actions entreprises et des processus délibératifs, conseil et alerte sur les risques juridiques techniques et financiers,
- Identification et analyse des évolutions de l'environnement (politique, juridique, social, économique, technologique) sur les politiques publiques,
- Préparation et mise en forme des dossiers de projets arrêtés par l'autorité territoriale et mis en œuvre par la Direction Générale des Services,
- Préparation des fiches techniques à l'appui des conseils communautaires (analyse technique, juridique, financière),
- Coordination, préparation et animation des différentes instances,
- Représentation du DGS dans les séances de travail ou réunions institutionnelles,
- Interface avec les partenaires extérieurs (délégataires, SPL, SEM...)

Profil : Formation supérieure de niveau bac+4 au minimum. Maîtrise du domaine de l'audit et du contrôle de gestion. Bonne connaissance de l'environnement territorial et des règles juridiques et financières.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de directeur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

3/ Un conseiller spécial du Directeur Général des Services inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux et rattaché à la Direction Générale des Services :

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- Analyse du contexte des processus de subventionnement européens et nationaux,
- Création d'un réseau avec les acteurs, du soutien financier (Union Européenne, Etat, Région, acteurs institutionnels...),
- Veille des appels à projet ou à candidature,
- Détermination des appels à candidature ou à projet pertinents,
- Interface entre les directions impliquées dans le processus de subventionnement et synthèse du dossier de candidature,
- Identification et analyse des évolutions de l'environnement (politique, juridique, social, économique, technologique) sur les politiques publiques de développement urbain et économique,
- Préparation et mise en forme des dossiers de projets arrêtés par l'autorité territoriale et mis en œuvre par la Direction Générale des Services,
- Préparation des fiches techniques à l'appui des conseils communautaires (analyse technique, juridique, financière),
- Coordination, préparation et animation des différentes instances,

Profil : Formation supérieure de niveau bac+4 au minimum. Maîtrise du domaine financier et juridique. Bonne connaissance de l'environnement territorial.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de directeur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle et de la formation nécessaire pour les occuper.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 64111 ou par défaut, 64131.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux – Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER